



ORDRE DU JOUR
Séance régulière
du conseil de ville de Danville
Lundi le 14 septembre 2026

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 INFORMATIONS ET COMITÉS

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 4,1 Séance ordinaire du 24 août 2026

5 ADMINISTRATION ET FINANCES

- 5,1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 14 septembre 2026
5,2 Dépôt des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe - 2025
5,3 Office municipal d'habitation (OMH) des Sources – Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) - Accès à l'ensemble des clientèles sur le territoire de la Ville de Danville

6 LÉGISLATION

- 6,1 Dépôt du certificat du greffier attestant du nombre de signatures reçues à l'égard d'une disposition du second projet de résolution numéro 20260716-26 autorisant le PPCMOI sur les lots 4 079 231 et 4 079 229

7 RESSOURCES HUMAINES

Aucun dossier

PÉRIODE DE QUESTIONS

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8,1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel pour la période 2027-2028

9 TRAVAUX PUBLICS

- 9,1 Reddition de compte 2026 – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement - Sécurisation - Chemin des Canadiens - Dossier VLH84369
9,2 Octroi de contrat - Achat d'un camion de déneigement
9,3 Autorisation - Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2025-2027 - volet redressement et sécurisation - Chemins Claremont Est et Claremont Ouest
9,4 Autorisation - Demande d'aide financière Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2025-2027 - volet redressement et sécurisation - Chemin Saint-Félix-de Kingsey
9,5 Octroi de contrat - Sel de déglacage hiver 2026-2027
9,6 Autorisation - Empiètement sur le territoire par la Ville de Val-des-Sources dans le cadre du projet de la prise d'eau brute
9,7 Décompte progressif numéro 4 - Réfection du chemin des Canadiens et du chemin du Pinacle

10 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun dossier

11 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 11,1 Rapport - Émission des permis pour le mois d'août 2025

12 LOISIRS ET CULTURE

- 12,1 Renouvellement de l'entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture avec la Ville de Val-des-Source
12,2 Projet de circuits expérientiels thématiques – Dépôt du projet dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 (EPRTNT)
12,3 Projet de circuits expérientiels thématiques – Dépôt du projet au Fonds région et ruralité (FRR) régional de la MRC des Sources - Volet vitalisation et émergence
12,4 Demande d'aide financière - Entente de développement culturel - Cours de photographie et exposition à la bibliothèque
12,5 Résolution d'information concernant l'ouverture d'un prêt existant de l'Aréna Connie Dion pour l'acquisition d'un déshumidificateur
12,6 Fête Danvilloises - Ajout d'un volet décoration et illumination - Dépôt du projet au Fonds région et ruralité (FRR) régional de la MRC des Sources - Volet vitalisation et amélioration des milieux de vie

13 DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

- 13,1 Demande d'appui financier 2026 - Corporation de développement économique de Danville
13,2 Demande d'appui - École primaire A.D.S. - Dépôt du projet de réfection de la piste d'athlétisme au Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC des Sources

14 VARIA

15 COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

- 15,1 Liste de correspondance

PÉRIODE DE QUESTIONS

INFORMATION

Régie interne des séances du conseil – informations tirées du règlement 2023-08 et 2024-05

ORDRE ET DÉCORUM

Article 20

Le Président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre. Le président peut, s’il le souhaite, désigner tout autre représentant du conseil pour agir à cette fin.

Article 21

Une personne qui assiste à une séance du conseil doit garder le silence et s’abstenir de troubler l’ordre ou le décorum.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Article 32

Les séances du conseil comprennent deux (2) périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Article 33

Les périodes de questions sont d'une durée maximale de 15 minutes.

Article 34

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- a) S'identifier au préalable;
- b) S'adresser au Président de la session;
- c) Déclarer à qui sa question s'adresse;
- d) Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, le Président de l'assemblée ou tout autre représentant désigné pourra permettre à cette personne de poser une nouvelle question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait;
- e) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou belliqueux.
- f) S’abstenir de manquer de respect ou émettre une opinion non respectueuse envers un membre du personnel ou un élu.

Article 35

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de 1 minute pour poser une question et une sous-question, après quoi, le Président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Article 36

Le maire ou le conseiller à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, soit y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

Article 37

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du Président, compléter la réponse donnée.

Article 38

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.